



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20160218 du 29 JUIN 2016 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 29/02/2016 reçue complète le 11/05/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

Pétitionnaire:	Hubert PFISTER
Localisation des travaux :	
N° de parcelle :	
Nature des travaux :	emprunts et réalisation de murs maçonnés aspect pierre sèche

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 03/06/2016, Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande, tant dans son implantation, forme que matériaux (pierres sèches, bois et lauzes de schiste) ;
- les matériaux de pierres de schiste seront pris dans l'ancienne carrière en amont de la départemental pour les volumes (de l'ordre 60 m3) et les caractéristiques précises des travaux (pierres de maçonnerie et non enrochement ou autres prélèvements ; aucun matériau supplémentaire ne sera prélevé par le pétitionnaire et l'entreprise ; les matériaux seront pris à l'aide au maximum d'une pelle par arrachage, sans utilisation d'aucun explosif, le site devra être reprofilé et nettoyé de tous les déblais et déchets de taille ;
- les maçonneries seront montées au mortier de chaux aspect pierre sèche ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux seront effacées.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de St Martin de Lansuscle
- 1 copie massif vallées cévenoles
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4351.16)
- 1 original PNC-SG